

MINISTERE DU COMMERCE

DECRET N° 92-782

abrogeant certaines dispositions du décret n° 92-424 du 3 avril 1992 portant réglementation des importations de marchandises en provenance de l'étranger et des exportations de marchandises à destination de l'étranger.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu la Convention du 31 octobre 1991,

Vu la loi n° 67-028 du 18 décembre 1967 relative aux relations financières de la République Malgache à l'étranger,

Vu l'ordonnance n° 88-015 du 1^{er} septembre 1988 relative à la politique d'exportation.

Vu le décret n° 92-424 du 3 avril 1992 portant réglementation des importations de marchandises en provenance de l'étranger et des exportations de marchandises à destination de l'étranger,

Vu le décret n° 91-432 du 8 août 1991 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 91-540 du 13 novembre 1991 modifié par les décrets n° 91-614 du 19 décembre 1991 et n° 92-369 du 18 mars 1992, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 88-327 du 1^{er} septembre 1988 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 88-015 du 1^{er} septembre 1988 relative à la politique d'exportation,

Vu le décret n° 72-446 du 25 novembre 1972 fixant les modalités d'application de la loi n° 67-028 du 18 décembre 1967 susvisée,

En conseil du Gouvernement,

Décète :

Article premier. — Sont abrogés les articles 6 et 9 du décret n° 92-424 du 3 avril 1992 portant réglementation des importations des marchandises en provenance de l'étranger et des exportations des marchandises à destination de l'étranger.

Toutes les autres dispositions y contenues restent sans changement.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat à l'Agriculture et au Développement rural, le Ministre du Commerce, le Ministre du Budget et du Plan, le Ministre des Finances, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Forces armées, le Ministre des Postes et Télécommunications, le Ministre de l'Elevage et de Ressources halieutiques, le Ministre des Mines et de l'Energie, le Ministre de la Culture, le Ministre de la Recherche scientifique, le Ministre de la Santé, le Ministre des Eaux et Forêts, le Ministre des Universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et enregistré au *Journal officiel* de la République.

Fait à Antananarivo, le 2 septembre 1992.

Guy Willy RAZANAMASY.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement :

*Le Ministre d'Etat à l'Agriculture
et au Développement rural,*

Dr Emmanuel RAKOTOVAHINY.

Le Ministre du Commerce,

Henri RASAMOELINA.

Le Ministre du Budget et du Plan,

Gérard RABEVOHITRA.

Le Ministre des Finances,

Evariste MARSON.

Le Ministre de l'Intérieur,

Charles Sylvain RABOTOARISON.

Le Ministre des Forces armées,

Philippe Désiré RAMAKAVELO.

Le Ministre des Postes et Télécommunications,

Ainé MARCEL.

*Le Ministre de l'Elevage
et des Ressources halieutiques,*

TSIALETRA.

Le Ministre des Mines et de l'Energie,

RATAFIKA.

Le Ministre de la Culture,

LATIMER RANGERS.

Le Ministre de la Recherche scientifique,

Pierre ANDRIANANTENAINA.

Le Ministre de la Santé,

Damasy ANDRIAMBAO.

Le Ministre des Eaux et Forêts,

ETSIFOSAINÉ.

Le Ministre des Universités,

Michel RAZAFINDRANDRIATSIMANIRY.